



# REGLEMENT INTERIEUR CAMPING LE MARTINET

14 Route du Martinet – 39200 Villard Saint-Sauveur 03.84.45.00.40 -  
campinglemartinet@mairie-saint-claude.fr - www.camping-saint-claude.fr



## 1°- CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

## 2° - FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et après accord des gestionnaires du camping.

## 3°- INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

## 4°- BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil est ouvert de : 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19 h du 1er juillet au 31 août. En dehors de ces dates, le bureau d'accueil est ouvert de 9h30 à 12h00 et de 15h30 à 19h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

## 5° - REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Tout client doit régler son solde 30 jours avant son arrivée, conformément aux conditions générales de vente, et au plus tard dès son arrivée au Camping.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

## 6° - BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres des véhicules doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22 h et 7 h.

## 7° - VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou aux installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Si le visiteur séjourne sur le camping, il doit s'acquitter de la redevance en vigueur, et le nombre de personnes sur l'emplacement ou le locatif ne doit dépasser la capacité maximale. Si la capacité maximale est dépassée, le visiteur qui souhaite séjourner sur le camping devra prendre un emplacement supplémentaire.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## 8° - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 23 h et 6 h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 9°- GARAGE MORT

L'établissement ne permet pas l'utilisation d'un emplacement pour « garage mort ».

## 10° - JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle commune ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents

## 11° - AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

# REGLEMENT INTERIEUR

## 12° - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter les eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'épandage est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. De même pour les locatifs, le client est tenu de rendre l'habitation dans l'état où il l'a trouvé. Il peut s'adresser au bureau d'accueil au besoin de matériel de nettoyage supplémentaire.

## 13° - SECURITE

### • Incendie

1. Les feux couverts (bois, charbon, etc..) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
2. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.
3. Inondation
4. Bien que peu probable, une inondation rapide d'une partie du terrain de camping pourrait se produire en cas de très fortes pluies et imposer une évacuation. Les campeurs seraient avisés par haut-parleur de la montée des eaux et de l'ordre d'évacuation.

Gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes qui vous seront données.

L'évacuation concerne en priorité les personnes, laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping. Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les blocs sanitaires. Ce plan ne concerne que les personnes, repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement.

### • Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Néanmoins, le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 14° - ANIMAUX

Les animaux sont acceptés au sein du camping, au tarif de 3,00€ par animal. Ils doivent être tenus en laisse et promenés hors du terrain. Les propriétaires des animaux doivent ramasser leurs salissures et respecter la propreté des lieux. En cas de manquement observé, le camping se réserve la possibilité d'en avertir les autorités.

Les animaux ne sont pas admis dans toutes nos locations (chalets, cabanes, lodges).

## 15° - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## 16° - CONDITIONS PARTICULIERES

Les caravanes double essieux ne sont pas admises sur le terrain de camping.

**Les clients du restaurant, s'ils ne sont pas usagers du camping, sont priés de laisser leur véhicule à l'extérieur du terrain du camping.**

Le Camping du Martinet est partenaire du tri sélectif des déchets : merci de participer à la protection de l'environnement en déposant :

- dans le bac bleu : bouteilles et flacons en plastique, cartons d'emballage, journaux, magazines, prospectus, boîtes de conserves, boîtes de boisson, aérosols, briques alimentaires, objets et sacs en plastique.
- dans le bac gris : les papiers gras, les restes de repas, les emballages et les barquettes en polystyrène, les emballages non vides.
- Dans le bac à compost : les restes alimentaires sans matières artificielles (épluchures, restes de légumes, coquilles d'œufs...)

**Les responsables du Flower Camping le Martinet vous remercient de votre compréhension et vous souhaitent un agréable séjour**